



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 38 – 16 novembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2015-280 portant approbation de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ouest
Creuse » 1

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 15-214 en date du 18 Septembre 2015 portant nomination des membres de la
commission régionale d'économie agricole et du monde rural du Limousin
(COREAMR)..... 3

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU LIMOUSIN

Arrêté n° 15-394 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements
publics de santé en matière de Recherche et d'innovation..... 5

Arrêté n° 2015/681 du 29 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2010/037
du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier spécialisé Esquirol (Haute-Vienne)..... 7

Arrêté n° 2015/682 du 29 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2010/039
du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages (Haute-Vienne)..... 8

Arrêté n° 2015/688 du 2 novembre 2015 portant modification de l'arrêté n°
2010/037 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier spécialisé Esquirol (Haute-Vienne)..... 9

Arrêté ARS n° 2015/691 du 3 novembre 2015 portant modification de l'arrêté n°
2010/038 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance de l'Hôpital..... 10

Arrêté n° 2015/701 du 6 novembre 2015 portant modification de l'arrêté n°
2010/048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze)..... 11

Arrêté n° 2015/706 du 9 novembre 2015 portant modification de l'arrêté n°
2010/043 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier spécialisé La Valette de Saint-Vaury
(Creuse)..... 12

renouvellements tacites d'autorisations..... 13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2015- 280

Portant approbation de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation
de l'Ouest Creuse », signée le 10 décembre 2013

Le Préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région Limousin du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région Limousin, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Ouest Creuse ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ouest Creuse », signée entre l'Etat, Pôle emploi, le Conseil régional du Limousin, le Conseil général de la Creuse, la mairie de La Souterraine, la Communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg, la Communauté de communes du Pays Dunois, la Communauté de communes du Pays Sostranien, la Mission locale de la Creuse, le 10 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1er : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ouest Creuse », signée le 10 décembre 2013 est approuvée.



Article 2 : le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ouest Creuse », est constitué pour une durée indéterminée.

Article 3 : sont membres du Groupement d'Intérêt Public : l'Etat, représenté par le préfet de la Creuse, le Conseil régional du Limousin, le Conseil général de la Creuse, la mairie de La Souterraine, la Communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg, la Communauté de communes du Pays Dunois, la Communauté de communes du Pays Sostranien , Pôle emploi, la Mission locale de la Creuse.

Article 4 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 28 OCT. 2015

Le Préfet



Laurent CAYREL



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 15-214 du 18 septembre 2015 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE D'ECONOMIE AGRICOLE
ET DU MONDE RURAL DU LIMOUSIN

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN,
Préfet de la Haute-Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques**

- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Vu** le code rural, notamment les articles R.313-45 et R.313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-218 du 26 juillet 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales des exploitants agricoles pour la région Limousin
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-205 du 4 septembre 2015 relatif à la composition de la commission régionale d'économie agricole et du monde rural,

ARRÊTE

Article 1 – Les membres de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural prévus aux paragraphes e, et j, de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-205 du 04 Septembre 2015, sont désignés nominativement comme suit :

e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) : M. Daniel COUDERC
- représentant des Jeunes Agriculteurs du Limousin : M. Guillaume JOIE
- représentant de la Confédération paysanne du Limousin : Mme Christel MAS DE FEIX
- représentant du mouvement pour la défense des exploitations familiales (MODEF) : M. Jacky TIXIER

j) Représentants des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés désignés par le Conseil du Cheval du Limousin :

représentant du Conseil du Cheval du Limousin (CCL) : M. Bernard CHEVALIER

Article 2 - A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres de la commission régionale sont nommés pour une durée de trois ans.

Si un membre de la commission désigné nominativement démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat, d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les membres de la commission régionale doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraudes fiscales ou commerciales. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité. Les fonctions de membre de la commission régionale sont exercées à titre gratuit.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 18 septembre 2015

Lament CAYREL .

ARRETE n°15-394
portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en
matière de Recherche et d'innovation

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n° DS - 2011/192 du 7 septembre 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Coordination Nationale des CHU-CHR en matière de recherche et d'innovations médicales" GCS CNCR ;
- VU la délibération n°07-15 de l'assemblée générale du 10 mars 2015 du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation » portant adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation transmise à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 22 juillet 2015 ;
- VU l'avis des Agences régionale de santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation est approuvé.

Cet avenant porte modification des articles 1^{er}, 2, 3, 7, 8 (suppression), 9 (ancien article 10), 10 (ancien article 11), 11 (ancien article 12), 12 (anciennement article 13), 14 (ancien article 15), 15 (ancien article 16) et 22 (ancien article 23) de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 25 aout 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Arrêté n° 2015/681 du 29 octobre 2015
portant modification de l'arrêté n° 2010/037 du 28 mai 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé Esquirol
(Haute-Vienne)

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/037 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé Esquirol (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Esquirol, 15 rue Docteur Raymond Marcland 87000 LIMOGES (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort départemental est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel :

- au titre des représentants de la Commission médicale d'établissement : Monsieur le Dr. Bertrand OLLIAC,

3° en qualité de représentants des personnalités qualifiées :

- au titre des personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS : Monsieur Philippe CHEYRON,
- au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet du département : Madame Colette GOURSAUD et Monsieur Robert COSTANZO,
- au titre de la personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département : Monsieur Pascal MORIZIO.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 29 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie

Franck D'ATTOMA

**Arrêté n° 2015/682 du 29 octobre 2015
portant modification de l'arrêté n° 2010/039 du 28 mai 2010 modifié
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages (Haute-Vienne)**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/039 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages, 6, boulevard Carnot, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé de :

3° en qualité de représentants des personnalités qualifiées :

- au titre des personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS : Madame Jacqueline VARDELLE et Monsieur Charles FAURE,
- au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de département : Madame Romana RENAUDIE et Monsieur Hubert HORTHOLARY,
- au titre de la personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département : Monsieur René JARS.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 26 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

Arrêté n° 2015/688 du 2 novembre 2015
portant modification de l'arrêté n° 2010/037 du 28 mai 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé Esquirol
(Haute-Vienne)

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/037 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé Esquirol (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Esquirol, 15 rue Docteur Raymond Marcland 87000 LIMOGES (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort départemental est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel :

- au titre des représentants de la Commission médicale d'établissement : Monsieur le Dr. Guillaume VERGER.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 2 novembre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie

Franck D'ATTOMA

Arrêté ARS n° 2015/691 du 3 novembre 2015
portant modification de l'arrêté n° 2010/038 du 28 mai 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut
Limousin (Haute-Vienne)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/038 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin, 4 av Charles de Gaulle 87300 BELLAC (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

3° en qualité de représentants des personnalités qualifiées :

- au titre des personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS : Dr. Marcel RAISSON et Monsieur Jean-Bernard JARRY,
- au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de département : Madame Annick ALLARD et Madame Nicole RANGER,
- au titre de la personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département : Monsieur Gérard HABRIOUX.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 3 novembre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

Arrêté n° 2015/701 du 6 novembre 2015
portant modification de l'arrêté n° 2010/048 du 28 mai 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la
Gaillarde (Corrèze)

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde, 3 boulevard Docteur Verlhac 19100 BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

2° au titre des représentants du personnel :

- en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement : Docteur Catherine CHAILLOU VAURIE et Docteur Didier LARIDON.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 6 novembre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

Arrêté n°2015/706 du 9 novembre 2015
portant modification de l'arrêté n° 2010/043 du 28 mai 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé La
Valette de Saint-Vaury (Creuse)

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/043 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé La Valette de Saint-Vaury (Creuse) est modifié comme suit :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS : Mme Geneviève BLANQUET et Mme Odette GUILLON,
- en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département : 2 postes vacants,
- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département : Monsieur Jean-Louis THIBORD.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 9 novembre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, accordée au Centre hospitalier Cœur de Corrèze - 3 place Maschat - BP 160 - 19012 TULLE CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, accordée au Centre hospitalier d'Ussel – 2 avenue du Dr. Rouillet – 19208 USSEL CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de longue durée, accordée au Centre hospitalier de Brive – Boulevard du Dr. Verlhac – BP 432 – 19312 BRIVE CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de longue durée, accordée au Centre hospitalier universitaire de Limoges – 2 avenue Martin Luther King – 87042 LIMOGES CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 28 mars 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, accordée au Centre hospitalier de Brive – Boulevard du Dr. Verlhac – BP 432 – 19312 BRIVE CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour et en hospitalisation à domicile, accordée au Centre hospitalier Cœur de Corrèze – 3 place Maschat – BP 160 – 19012 TULLE CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, accordée au Centre hospitalier d'Ussel – 2 avenue du Dr. Rouillet – 19208 USSEL CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, accordée au Centre hospitalier d'Aubusson – 50 rue Henry Dunant – 23200 AUBUSSON, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour et en hospitalisation de nuit, accordée à l'Établissement de Médecine, de Soins de Suite et de Réadaptation – site Alfred Leune – Groupe MGEN – 4 Les Bains – BP 40263 – 23006 GUERET CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, accordée à la Clinique de la Marche – 57 avenue du Berry – BP 09 – 23000 GUERET, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, accordée au Centre hospitalier de Saint-Junien – BP 110 – 87205 SAINT-JUNIEN CEDEX, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation pour exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, accordée au Centre Hospitalier Jacques Boutard – place du Président Magnaud – CS 60085 – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans.

A Limoges, le 10 novembre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA